



COMMUNE DE POMPIGNAC

Département de la Gironde
Canton de Créon

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 30 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de POMPIGNAC, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Céline Deligny-Estouvert, Présidente.

PRESENTS : 7

Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Marie KERGUIS – Michel HERCENT - Cathy DURUT - Beatrice LANNOY-

ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR : 1 : Marc ANGLA

ABSENTS EXCUSES : 3 : Céline DELIGNY-ESTOVERT - - Michel COUSSEAU - Marion LORA

SECRETAIRE DE SEANCE : Cathy DURUT

Objet de la délibération

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
n° 16/ 30-06-2026

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 16 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 mai 2026 tel qu'annexé.

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Vice-Présidente,

Françoise JUGE



publication / affichage du